

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL :  
« GRAND JEU CONCOURS SPECIAL FETE DES MERES DES COMMERCANTS, ARTISANS ET  
PROFESSIONNELS DE TOULOUSE »

**- Article 1. Organisateur**

Le présent jeu-concours est organisé par la FEDERATION DES ASSOCIATION DE COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE, domicilié Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, située au 2 rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse, désigné ci-après « l'Organisateur ». Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude d'Huissiers de Justice Associés CROIX-BARAGNON - Thomas IACONO DI CACITO - Benjamin MARTY sis 22, rue Croix Baragnon 31000 Toulouse ou accessible sur le site [touttoulouseshopping.fr](http://touttoulouseshopping.fr).

**- Article 2. Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis la page Instagram : « @touttoulouseshopping », (désignée ci-après comme le « joueur » ou le « participant »).

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité ou qui l'auront fournie de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4. Les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille, et, de manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours ne peuvent participer au Jeu.

**- Article 3. Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit

- S'abonner au compte Instagram @touttoulouseshopping ;
- Choisir sa box favorite parmi « glamour », « gourmande » ou « tendance » et la désigner en commentaire de la publication ;
- Taguer deux amis pour partager la publication ;
- Partager en story la publication avec la mention @touttoulouseshopping.

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroulera du 19 mai 2021 à 12h au vendredi 28 mai à 20h. Le choix des gagnants (3 gagnants) se déroule comme suit : un tirage au sort parmi les participants sera effectué par Benoit RAMUS, Président de la commission communication de la FEDERATION DES ASSOCIATION DE COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE en présence de de deux salariés de l'Organisateur.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Sous réserve des contraintes inhérentes aux connexions des participants, le Jeu est normalement accessible 24h sur 24 sur l'application Instagram.

#### **- Article 4.** Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Le gagnant du lot 1 sera tiré au sort parmi les participants ayant sélectionné la box « glamour ».

Le gagnant du lot 2 sera tiré au sort parmi les participants ayant sélectionné la box « gourmande ».

Le gagnant du lot 3 sera tiré au sort parmi les participants ayant sélectionné la box « tendance ».

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant avant le 29 mai 2021 12h. Les participants désignés seront contactés par messagerie Instagram. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page @touttoulouseshopping dès la fin du tirage au sort. Les gagnants autorisent expressément cette publication.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant au moment de la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **- Article 5.** Lots

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

3 lots différents qui seront attribués aux 3 gagnants dans l'ordre du tirage au sort, et composés :

1. Box Glamour d'une valeur d'environ 120 € composée de lots fournis par des boutiques toulousaine.
2. Box Gourmande d'une valeur d'environ 120 € composée de lots fournis par des boutiques toulousaine.
3. Box Tendance d'une valeur d'environ 120 € composée de lots fournis par des boutiques toulousaine.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

#### **- Article 6.** Obtention des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les lots seront tenus à disposition des gagnants à la boutique Ma jolie bougie, 20 rue du Fourbastard 31000 TOULOUSE pendant les horaires d'ouverture du lundi au samedi de 10h30 à 18h45.

Si les lots n'ont pu être retirés dans le mois qui suit le tirage au sort soit avant le 30 juin à 18h45 pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## **- Article 7.** Responsabilité de l'Organisateur

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application utilisée pour le support de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **- Article 8.** Accès au règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse

suyvante FEDERATION DES ASSOCIATION DE COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, située au 2 rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse et par email à l'adresse suyvante [hello@touttoulouse.fr](mailto:hello@touttoulouse.fr) ou sur la page [touttoulouseshopping.fr](http://touttoulouseshopping.fr). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**- Article 9.** Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, apposition, utilisation ou référence de ces marques ou de tout élément du Jeu, qui serait effectuée à quelque fin que ce soit, sur quelque support que ce soit et/ou par quelque procédé que ce soit, aux signes mentionnés ci-dessus, sans autorisation de leurs propriétaires, est illicite.

**- Article 10.** Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix, à la promotion du Jeu et enfin, à l'éventuel remboursement des frais de connexion. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles sont conservées par L'organisateur pour une durée maximale de trois (3) ans. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription de courriers électroniques d'informations de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, les joueurs disposent notamment, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suyvante : FEDERATION DES ASSOCIATION DE COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, située au 2 rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse ou par email à l'adresse email suyvante [hello@touttoulouse.fr](mailto:hello@touttoulouse.fr) en joignant la copie de leur pièce d'identité à la demande.

Le remboursement des frais de la demande de rectification ou de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique si un courrier a été adressé.

**- Article 11.** Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suyvante FEDERATION DES ASSOCIATION DE COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE TOULOUSE Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, située au 2 rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement cachet de la poste faisant foi. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.